

FAITS SAILLANTS

Ce document présente les modifications apportées aux règles budgétaires des centres de la petite enfance (CPE)¹ en raison des impacts liés à la COVID-19.

NORMES, BARÈMES ET MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**Optimisation des services**

Le seuil d'optimisation pour la présence a été ajusté pour tenir compte de la baisse du taux de présence lié aux impacts de la COVID-19 pour l'absence des enfants pour la période du 16 mars au 31 mars 2020 inclusivement. Le seuil de présence (taux de présence exigible) est réduit de 80% à 75% pour l'exercice financier 2019-2020.

¹ Le texte des règles budgétaires fait foi.